

**Arrêté de nomination des membres de la Commission cantonale des addictions (CCA)**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972 ;  
vu l'article 50, alinéas 1 et 2 de la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;  
vu l'article 21 du règlement d'application de la loi fédérale sur les stupéfiants,  
du 26 septembre 2001, instituant une commission cantonale des addictions ;  
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de  
la sécurité et de la culture,

*arrête:*

**Article premier** Sont nommé-e-s membres de la Commission cantonale  
des addictions (CCA) pour la présente législature :

M. Jacques-André Maire, ancien conseiller national, en qualité de président ;

puis, par ordre alphabétique :

M. Joël Boiteux, médecin psychiatre-addictologue, Addiction Neuchâtel ;

M. Nicolas Feuz, procureur ;

M. Sami Hafsi, chef de la police judiciaire ;

Mme Magaly Hanselmann, cheffe du service d'accompagnement et  
d'hébergement de l'adulte ;

M. Gregor John, médecin à l'Hôpital neuchâtelois (HNE) ;

M. Jean Messerli, directeur de la Fondation en faveur des adultes en  
difficultés sociales ;

M. François Paccolat, directeur général de la Fondation Addiction  
Neuchâtel ;

M. Claude-François Robert, médecin cantonal ;

M. Stéphane Saillant, médecin-chef du département de psychiatrie générale  
et liaison au Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (CNP) ;

M. Aurélien Schaller, adjoint opérationnel du chef de service pénitentiaire ;

M. Tony Schlichtig, directeur de la Fondation Ressource ;

Mme Valérie Wenger Pheulpin, responsable de la prévention à la Fondation  
Addiction Neuchâtel.

**Article 2** Les membres de la CCA sont indemnisé-e-s conformément à l'arrêté concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examen ou d'experts, du 26 septembre 1972.

**Article 3** Les missions de la CCA sont de :

- maintenir et renforcer le réseau autour de la thématique de l'addiction ;
- construire une vision commune au sein du réseau entre les différents partenaires concernés ;
- appuyer le Conseil d'État lors de prise de position sur le domaine addiction et répondre à ses questions d'ordre stratégique ;
- être une plateforme de discussion afin d'identifier les problématiques émergentes ;
- favoriser la constitution de nouveaux projets communs concernant la prévention, la réduction des risques et le traitement des addictions ;
- sensibiliser, notamment par des formations et des échanges de pratiques, les professionnel-le-s concerné-e-s à l'évolution des thématiques liées à l'addiction ;

**Article 4** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 6 juillet 2020

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND